

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Janvier 2021</p>

Le **dix-huit janvier deux mille vingt-et-un**, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu extraordinaire de leurs séances dans la Salle du Val Saint Sulpice, 6 Rue du Val Saint Sulpice, au lieu de la Salle du Conseil Municipal, 3 Square René Goujon, 49125 CHEFFES et ce afin de respecter les gestes barrières préconisés dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire**.

Sont présents : DUTRUEL Marc, BOUJU Delphine, BLONDET Jacques, FEDERKEIL Françoise, LECLERC Patrick, CADEAU Michel, CERVAL Alain, DOS SANTOS Virginie, DURAND Jacques, FRADIN Mélinda, LERAY Ludovic, PORTIER Jocelyne, POUX Laurent et RENAUDON Audrey

Absent : Néant

Excusée : LEGARE Roselyne,

Pouvoir : LEGARE Roselyne à FEDERKEIL Françoise,

Date de la convocation : 11 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Secrétaire de séance : Mélinda FRADIN

Date de publication : 21 janvier 2021

Heure début de réunion : 20h00

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

DCM 2021-001 PERSONNEL Recrutement d'agents saisonniers pour l'année 2021

Vu le CGCT ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Considérant les besoins de la commune sur la période estivale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision de la période estivale, il peut être nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour préparer et encadrer la saison du camping et qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à recruter, si nécessaire, des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par la loi précitée : au maximum 1 emploi à temps complet et 1 emploi à temps non complet (17.50/35^{ème}) pour exercer les fonctions de gérant et d'assistant au gérant au camping, correspondant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ; la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE son accord.**

DCM 2021-002 RESSOURCES HUMAINES Mise à disposition d'un agent communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mutation de Johanna NEIL sur un poste de Directrice Générale des Services à la commune de SOUDAN en Loire-Atlantique à compter du 1^{er} avril 2021.

Du 4 janvier au 31 mars 2021 inclus, Johanna NEIL est mise à disposition de la commune de SOUDAN par la commune de CHEFFES à raison de 17.50/35^{ème}. L'agent sera présent à CHEFFES les lundis et jeudis.

La commune de CHEFFES versera à l'agent la rémunération intégrale correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La commune de SOUDAN remboursera à la commune de CHEFFES le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent sur la base de 17.50/35^{ème}. Le remboursement sera effectué à la fin de la période de mise à disposition. La commune de CHEFFES enverra un titre de recettes à la commune de SOUDAN.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

DCM 2021-003 RESSOURCES HUMAINES Recrutement d'un contractuel

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint administratif est ouvert sur une base de 20/35^{ème} pour occuper les fonctions d'agent d'accueil et de gestion administrative. Dans le cadre d'une réflexion de mutualisation de personnel avec une autre commune, il est nécessaire de recourir à un contractuel et non pas un fonctionnaire, pour remplacer l'agent actuellement en poste.

Il propose donc d'ouvrir le poste sur la base de 28/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux sur une durée maximale de 12 mois renouvelable 1 fois.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord.**

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prévoir une délibération d'ordre général mentionnant l'enveloppe et le type de manifestations concernées en ce qui concerne le compte 6232 du Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **INSCRIT 5 000 € au compte 6232 du Budget Primitif 2021 pour les manifestations suivantes :**
 - Animation Paysans et Paysages,
 - Banquet des Cheffois,
 - Commémorations,
 - Expositions à la Chapelle,
 - Fête de la Musique,
 - Inauguration des Carrés d'Arts,
 - Inauguration de la Salle Val Saint Sulpice,
 - Inauguration Cheffes sur Arts',
 - Inauguration des Jeux d'Enfants,
 - Journée citoyenne,
 - Journées du patrimoine,
 - Lancement, clôture et apéritifs saison camping,
 - Manifestation « Par-delà les villages »,
 - Repas des Anciens,
 - Vœux du Maire.

DCM 2021-005 FINANCES Frais de représentation des maires

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prévoir une somme à l'imputation budgétaire 6536 Frais de représentation des maires. Cette ligne concerne les frais engagés par le maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **INSCRIT 3 000 € au compte 6536 du Budget Primitif 2021.**

DCM 2021-006 FINANCES Ouverture du quart des crédits en investissement avant l'adoption du budget

Monsieur le Maire dit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de également mandater les dépenses de la section d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits liquidés au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (paragraphe précédent).

Il est proposé de permettre au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant au maximum le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Réalisé 2020</i>	<i>Ouverture du quart des crédits</i>
21 Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	33 543.24	7 800.00
	2151	Réseaux voirie	70 939.72	17 700.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	14 711.92	3 677.00
Total				29 177.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE son accord.**

DCM 2021-007 FINANCES Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique TPE et modifications des régies de recettes

Monsieur le Maire explique que la carte bancaire est un moyen de paiement répandu et pratique pour les usagers. Il propose aux membres du Conseil Municipal d'équiper les régies de recettes 1, 2 et 11004 d'un Terminal de Paiement Electronique TPE pour encaisser les recettes de ces régies par carte bancaire.

Ce moyen de paiement occasionne des frais supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE de :**
 - **METTRE en place l'encaissement par carte bancaire,**
 - **PRENDRE en charge les frais liés à ce mode d'encaissement,**
 - **ACQUÉRIR ou LOUER un terminal de paiement électrique suivant le tarif d'achat / maintenance ou de location,**
 - **PRÉVOIR cette modalité d'encaissement dans le cadre des régies de recettes de la commune,**
 - **OUVRIER un compte Dépôts de Fonds au Trésor DFT**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

DCM 2021-008 FINANCES – SALLE COMMUNALE POLYVALENTE – Demande de subvention au titre de la DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local, partie Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables et au titre de la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'établir les estimations du projet de rénovation, d'accessibilité et d'agrandissement de la salle communale polyvalente du Val Saint Sulpice et d'établir la demande de subvention auprès du Préfet au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), Contrat de ruralité au titre du développement de l'attractivité du territoire, de la stimulation de l'activité des centres-bourgs et du renforcement de la cohésion sociale.

Les travaux nécessaires sont estimés comme suit :

Travaux	298 565.00 € HT
Honoraires architecte (11.90 %)	35 529.24 € HT
<i>Sous-total</i>	<i>334 094.24 € HT</i>
CT contrôle technique et SPS sécurité et protection de la santé	7 000.00 € HT
Désamiantage si nécessaire	20 000.00 € HT
Cuisiniste	10 000.00 € HT
Aménagements extérieurs	20 000.00 € HT
Frais annexes	30 000.00 € HT
Total	421 094.24 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement suivant :**

Projet rénovation, accessibilité et agrandissement de la SCP	421 094.24 € HT
Subvention sollicitée auprès du Préfet (DSIL) (10 %)	42 109.42 €
Subvention obtenue auprès de la DETR	113 484.94 €
Autofinancement ou emprunt	265 499.88 € HT
- **SOLLICITE** auprès du Préfet au titre de la DSIL une subvention de 42 109.42 €.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer toutes pièces utiles à ce sujet.

SMBVAR – Avis d'enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Piron et de la délivrance de l'autorisation environnementale (AE) permettant leur exécution

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques-BLONDET. Celui-ci explique qu'il convient de reporter ce point au prochain Conseil Municipal, les documents de la Préfecture n'ayant pas encore été reçus à ce jour.

Michel CADEAU sort de la salle.

DCM 2021-009 CCALS Groupement de commandes travaux de voirie 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des travaux d'entretien de la voirie.

Afin de réduire les coûts, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire

Expose :

Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,

Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,

Vu les articles R2162-7 à R2162-12 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à marchés subséquents,

Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des travaux d'entretien de la voirie,

Considérant qu'un accord-cadre apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que ce marché public aura une durée de 3 ans (soit 1 an, reconductible 2 fois),

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots, caractéristiques et montants suivants :

Lot	Forme de l'accord-cadre	Nombre maximum d'attributaires	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Points à temps automatiques et grave émulsions	Bons de commande	3	Sans minimum	250 000,00
Lot 2 : Enrobés projetés type blow patcher	Bons de commande	3	Sans minimum	50 000,00
Lot 3 : Réparation de voirie	Marchés subséquents	3	Sans minimum	350 000.00
Lot 4 : Couche de roulement sur voirie (enduits)	Marchés subséquents	3	Sans minimum	510 000.00
Lot 5 : Curage de fossés	Bons de commande	3	Sans minimum	250 000.00
TOTAL ANNUEL			Sans minimum	1 410 000.00
TOTAL GLOBAL (Sur toute la durée du marché)			Sans minimum	4 230 000.00

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes,**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention**
- **DIT que les estimations 1 à 5 ci-dessous seront toutes en tranche ferme :**

Récapitulatif travaux voirie 2021 - Cheffes				
1	Chemin de la Goupillère		4 800,00 €	5 760,00 €
2	Chemin de Teldras (reprise de la patte d'oie)		1 382,50 €	1 659,00 €
3	Rue de la Croix Mahé (pose de bordure A2 + trottoir)		7 222,50 €	8 667,00 €
4	Stade de Foot		1 530,00 €	1 836,00 €
5	Reprofilage des chemins jaune en grave		10 350,00 €	12 420,00 €
TOTAL HT			25 285,00 €	
TVA 20 %			5 057,00 €	
TOTAL TTC			30 342,00 €	30 342,00 €

Fait le : 2020 12 31

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de groupement,**
- **DÉSIGNE Patrick LECLERC représentant titulaire de la commune de CHEFFES lors de la commission d'appel d'offres,**
- **DÉSIGNE Jacques DURAND représentant suppléant de la commune de CHEFFES lors de la commission d'appel d'offres.**

Michel CADEAU revient dans la salle.

DCM 2021-010 BAIL RURAL Avenant 1 au bail rural de GUÉMAS Bruno

Monsieur le Maire rappelle le bail rural consenti à Monsieur GUÉMAS Bruno le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 9 ans pour les parcelles suivantes :

Commune	Lieu Dit	Référence cadastrale		Superficie			Nature des immeubles (pré, terre, sol ou bâtiments)
		Section	N°	Ha	a	ca	
SOULAIRE ET BOURG	Le Grand Charancé	ZD	65		04	59	Terres
SOULAIRE ET BOURG	Le Grand Charancé	ZD	66		17	45	Terres
SOULAIRE ET	Le Grand	ZD	67		02	99	Terres

BOURG	Charancé						
SOULAIRE ET BOURG	Le Grand Charancé	ZD	68		01	16	Terres
SOULAIRE ET BOURG	Le Grand Charancé	ZD	69	1	95	15	Terres
Sous-total				2	21	34	
BRIOLLAY	Vallèves	ZE	11	5	09	11	Terres
Total				7	30	45	

Par courrier du 20 décembre 2020, Monsieur GUÉMAS Bruno annonce, d'une part, transférer le bail à sa femme Madame GUÉMAS Isabelle au 1^{er} janvier 2021 et, d'autre part, mettre fin à ce bail le 31 décembre de la même année. Il convient d'acter le transfert du bail pour l'année 2021 et la demande de renonciation de ce bail à la fin de l'année. Il conviendra également de trouver un nouveau locataire pour le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord.**

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Marc DUTRUEL lève la séance à 22h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

A CHEFFES, le 21 janvier 2021
Marc DUTRUEL
Maire